



alliance française des designers

Paris, le 20 juin 2008

Monsieur le maire
Monsieur le Directeur de la communication
Ville de Rennes
4 boulevard de Chézy
35000 Rennes

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'Avis d'appel public à la concurrence qui porte la référence n° Mégalis VDR_17062008_RESCOM-GSM-09 : **Conception graphique et réalisation de maquettes de supports de communication dans le domaine de la santé**. Nous vous informons que les termes de son règlement ne sont pas conformes à l'esprit du code des marchés publics à l'égard de la commande artistique et du design ni à une juste rémunération du travail que vous demandez.

Le cahier des charges afférent à cet avis d'appel public, **exige la fourniture de propositions créatives sans prévoir de dédommagement en cas de non-sélection**. La recherche et la création de telles propositions nécessitent un temps d'étude approfondie et une charge très importante de travail. C'est l'essence même et la valeur ajoutée de notre métier. Somme toute, répondre à votre avis d'appel, implique, en cas de non-sélection, d'offrir gratuitement ses compétences, son savoir faire et sa capacité de travail. C'est l'expression d'un mépris scandaleux de notre profession et du principe selon lequel tout travail mérite salaire.

C'est également une démarche qui va à l'encontre de l'équité que suppose un avis d'appel public. En effet, les grosses structures disposent des moyens de répondre. Les structures plus légères et les indépendants sont pénalisés dans la mesure où ils ne peuvent aligner pareil investissement en temps et en capacités.

Dans pareil contexte, où se situe la libre concurrence ?

D'autres pays de la communauté Européenne, dans un esprit de partenariat avec les professions intellectuelles, artistiques et du design, et un respect de leurs métiers, rémunèrent les propositions créatives quand elles sont exigées. Je déplore qu'une structure française offre pareille image de la considération accordée, dans notre pays, aux acteurs des domaines intellectuels, artistiques et du design.

De plus, vous fixez un budget prévisionnel faible et exigez en même temps une cession sur 3 ans. Sur quels critères vous basez-vous ? Pourquoi ne pas prévoir une cession sur 1 an ?

En toute logique avec ce qui précède, nous vous informons que **nous avons inscrit votre ville sur notre liste noire et que nous incitons les designers graphiques à ne pas participer à cet appel d'offres**.

Veuillez trouver ci-joint le document : « Les appels d'offres de la commande artistique et du design ». Je vous invite à en prendre connaissance et à contacter l'AFD pour vous accompagner dans la rédaction du cahier des charges de votre demande, et ce, dans un souci de meilleur résultat qualitatif pour vous, le commanditaire, et d'équité pour le designer.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

François Caspar
président 2003-2005, chargé des questions juridiques
f.caspar@alliances-francaise-des-designers.org